

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales

**Commission de l'aménagement du territoire,
de l'urbanisme et de la politique foncière**

REUNION DU

MERCREDI 23 JANVIER 2002

SOMMAIRE

QUESTIONS ORALES

de Mme Caroline Persoons (F) à M. Willem Draps, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes, concernant "la protection des panneaux décoratifs en carrelages".

(Orateurs: Mme Caroline Persoons et M. Willem Draps, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes).

de M. Benoît Cerexhe (F) à M. Willem Draps, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes, concernant "la procédure d'inscription sur la liste de sauvegarde d'arbres remarquables en Région de Bruxelles-Capitale".

(Orateur: M. Bernard Clerfayt).

**Présidence de M. Bernard CLERFAYT,
président.**

- La réunion est ouverte à 14h40'.

QUESTIONS ORALES

La protection des panneaux décoratifs en carrelages.

Mme Caroline Persoons .- Il y a quelques semaines, l'A.S.B.L. Commission de l'Environnement de Bruxelles-Ouest (C.E.B.O.) a rentré une demande de classement comme monument, des panneaux de carrelages de certaines maisons. Cette demande est appuyée par plus de 170 signataires.

Cette pétition a le mérite d'attirer l'attention sur l'intérêt et l'importance de ce patrimoine fort méconnu et non protégé jusqu'à présent.

Ces panneaux décoratifs en carrelages de style Art nouveau, sortis des 6 manufactures (Heenlan, Vermeren, Coché, Janssens, Villeroy et Bosch), sont, pour certains, d'une très grande beauté et reflètent tout l'art et la passion mis dans la décoration des demeures à la fin du 19^{ème} et au début du 20^{ème} siècle.

Ces panneaux décorent tant des façades que des intérieurs de maisons.

Force est de constater que, jusqu'à présent, peu d'intérêt a été porté à ces panneaux en carrelages. La demande se veut le début d'une reconnaissance à accorder à ces décors de céramique. Une bonne centaine d'immeubles mériteraient, paraît-il, une attention particulière, telle celle apportée depuis quelques années aux sgraffites.

J'aimerais dès lors questionner le Secrétaire d'État:

- Sur les suites données à la pétition de l'a.s.b.l. C.E.B.O. pour les cinq immeubles sélectionnés comme exemplatifs du savoir-faire des maîtres céramistes bruxellois (immeuble rue Coenraets à Saint-Gilles - rue Haute, 146 à Bruxelles Villes, avenue J. Dubrucq, 23 et 25 à Molenbeek - rue J. Robil, 29 à Saint-Gilles - rue Limmander, 4 à Anderlecht). Où en est la procédure de classement pour les panneaux de ces immeubles?

- Sur les mesures prises ou à prendre pour répertorier ce patrimoine trop méconnu. Il est à regretter que de trop nombreux panneaux aient disparu.

- Les mesures à prendre pour informer au mieux les particuliers qui possèdent des immeubles munis de tels panneaux. Quels moyens existent-il pour rénover les carrelages les plus en danger?

M. Willem Draps, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes .- Quand l'a.s.b.l. C.E.B.O. a rentré une demande de classement comme monument en faveur des panneaux de carrelages de plusieurs maisons, j'ai immédiatement pensé que c'était une excellente initiative. Vous avez devant vous un passionné de cette forme

d'expression artistique, qui est largement répandue en Europe. On peut penser aux azulejos au Portugal et aux très belles réalisations de ce type à Paris. Adolescent, je m'arrêtais fréquemment pour contempler les panneaux de carrelages de l'ancienne poissonnerie de la rue du Trône.

Ce patrimoine que l'on peut appeler un patrimoine mineur, est représentatif d'une certaine époque et d'un certain art de faire au niveau des faïences et des céramiques qui avait à l'époque ses prolongements dans l'art de la porcelaine.

J'y suis très sensible et j'ai demandé à mon administration de s'en occuper par priorité.

Je me suis donc réjoui de cette démarche envers un patrimoine certes assez connu, mais qui reste malgré tout de temps à autre menacé.

Selon le rapport du Service des Monuments et des Sites, il appert que le dossier de l'a.s.b.l. C.E.B.O. concernant plusieurs panneaux de carrelages comporte malheureusement plusieurs erreurs ou manquements contraires aux dispositions de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 novembre 1993 relatif aux demandes de classement (article 18, §2 2°).

Ces erreurs ou manquements peuvent être résumés en trois points:

1. L'association sans but lucratif introduisant une demande de classement doit avoir pour objet social la sauvegarde du patrimoine. Or, dans son article 1^{er}, l'a.s.b.l. C.E.B.O. a pour objet la diffusion et la vulgarisation des sciences naturelles ainsi que la conservation de l'environnement naturel;

2. La pétition jointe à la demande doit mentionner outre le nom, le prénom et l'adresse des signataires âgés de 18 ans au moins et domiciliés dans la Région de Bruxelles-Capitale, leur date de naissance et le numéro de leur pièce d'identité. Ces dernières données sont absentes;

3. Une copie de l'extrait de la matrice cadastrale des biens concernés doit être jointe au dossier. Il s'agit d'un document estampillé provenant de l'administration du Cadastre ne correspondant pas aux fiches fournies.

L'administration a été forcée de considérer cette demande comme non recevable.

Je ne remets bien entendu pas en question la valeur ou l'intérêt patrimonial des éléments proposés au classement et j'estime que, moyennant une nouvelle formulation des étendues de classement qui ne peuvent se limiter au décor sans tenir compte du restant du bâti, le dossier pourrait alors être proposé au classement.

Cependant, je connais également l'urgence de la restauration ou les menaces de démolition pesant sur certains de ces décors exceptionnels, notamment les panneaux du 56, rue Coenraets (Saint-Gilles), du 146, rue Haute (Bruxelles) et du 65, rue du Trône (Ixelles), c'est la poissonnerie auquel je me référais tout à l'heure. Certaines parties du bâtiment sont déjà classées mais, curieusement, à l'époque on avait estimé que les

grands carrelages ne devaient pas l'être. La mesure de classement sera étendue en ce qui concerne ce dernier immeuble.

C'est pourquoi, j'ai l'intention de faire procéder très bientôt au classement de ces trois derniers décors et ce malgré le travail chronologique donnant la priorité aux bâtiments d'avant 1830. Je puis vous dire aujourd'hui que la demande de classement en faveur du 65 rue du Trône est inscrite à l'ordre du jour du prochain Gouvernement.

Parallèlement, je compte entamer prochainement une campagne de protection, spécifique à ce type de patrimoine, appelée " L'Art dans la rue et du petit patrimoine " et qui pourra également inclure de nombreux décors et éléments de mobilier urbain public ou privé tels que les sgraffites, ferronneries, sculptures, publicités peintes, grilles, rocailles de jardin. Ce petit patrimoine est souvent très menacé et n'a souvent pas fait l'objet de demandes officielles en bonne et due forme, c'est ici le cas. Cette campagne d'aide à la restauration est destinée à soutenir financièrement (à concurrence de 40% des frais de restauration) les projets de restauration retenus après étude.

A cet égard, un appel à projets sera organisé par le biais d'une brochure qui sera distribuée dans toute la Région afin de sensibiliser au maximum les Bruxellois à ce patrimoine.

Mme Caroline Persoons .- Je remercie le Secrétaire d'Etat pour sa réponse. Il est important de sensibiliser la population à ce petit patrimoine qui est autour de chacun de nous et que l'on ne songe plus à protéger. L'a.s.b.l. C.E.B.O. fait un bon travail, il est important qu'à l'avenir ils soient plus sensibles aux formalités administratives.

- L'incident est clos.

**La procédure d'inscription sur la liste de
sauvegarde d'arbres remarquables
en Région de Bruxelles-Capitale.**

M. le Président .- En l'absence de M. Benoît Cerexhe, excusé en début de réunion, le point est reporté à une date ultérieure.

- La réunion est close à 10h10'.